



L'intéressé certifie avoir reçu notification du présent arrêté.
Fait à Saint-Denis le :

Arrêté Municipal N° 1796/2022
Portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives au PERSONNEL ET A L'ENTREPRISE MUNICIPALE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
OPTIMISATION ET METHODES
Direction de la Sécurisation Juridique**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant à la maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 91/2022 du 14 janvier 2022 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives au PERSONNEL ET A L'ENTREPRISE MUNICIPALE à Monsieur Jean-François HOAREAU pour une durée de six mois ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-François HOAREAU, 1^{er} Adjoint ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Jean-François HOAREAU, 1^{er} Adjoint, pour la gestion et le suivi des affaires relatives au PERSONNEL ET A L'ENTREPRISE MUNICIPALE, (gestion de la carrière des agents, fonctionnement des instances paritaires, ... action sociale..., et pour statuer sur les demandes de protection fonctionnelle des agents communaux), à l'exception des domaines suivants :

- formation du personnel communal (documents administratifs et engagements des dépenses relatifs à la formation et aux missions du personnel communal, règlement des transports et indemnités des stages et missions occasionnés par les déplacements des agents communaux) ;
- déroulement de stage en collectivité sollicités par des tiers et d'une durée inférieure à huit semaines ;
- position administrative des fonctionnaires et agents de la collectivité ;
- procédure disciplinaire : signature des lettres de convocation et prononcé des décisions de sanction (avertissement, blâme, exclusion jusqu'à trois jours) tant pour les fonctionnaires que les agents non titulaires ;

comportant délégation de signature pour tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20220728-1796-2022-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

Article 2 : Cette délégation s'exercera sous ma surveillance et ma responsabilité. Elle subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément retirée.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François HOAREAU, ces fonctions seront exercées par Madame Brigitte ADAME, 2^{ème} Adjointe.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Région Réunion pour exercice du contrôle de légalité.

Une ampliation sera adressée au délégataire pour notification ainsi qu'au Receveur municipal de la Commune de Saint-Denis.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Maire de la commune de Saint-Denis (Direction de la Sécurisation Juridique, 2 rue de Paris, 97717 Messag Cedex 9) dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou suivant la notification de la décision qui sera prise sur le recours gracieux, étant précisé que le silence gardé par l'autorité compétente pendant deux mois suivant la notification du recours gracieux fait naître une décision implicite de rejet qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois.

Fait à Saint-Denis, le 28 JUL 2022

Madame la Maire,



Ericka BAREIGTS

Date de mise en ligne : 01 AOUT 2022